

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau et de la biodiversité*

**Arrêté du 11 juin 2014 portant approbation de l'élection du président, du vice-président  
et du secrétaire général du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature**

NOR : DEVL1413758A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 133-13 ;  
Vu le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;  
Vu la délibération du comité permanent du CNPN n° 2014-5 du 11 juin 2014 portant élection du président, du vice-président et du secrétaire général du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les élections du président, du vice-président et du secrétaire général du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature sont approuvées.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 juin 2014.

Pour la ministre,  
présidente du Conseil national  
de la protection de la nature,  
et par délégation :  
Par empêchement du directeur de l'eau  
et de la biodiversité :  
*L'adjoint au directeur,*  
A. SCHMITT